

Le 27 octobre 2005

CRÉATION DE LA *LOI SUR LA LÉGISLATION*

La proposition de *Loi sur l'accès à la justice* aurait pour effet, si elle est adoptée, de propulser à l'ère de l'électronique les règles de l'Ontario concernant la publication et l'interprétation des lois.

La proposition de *Loi de 2005 sur la législation* intègre de nombreuses dispositions sur la publication, la citation et l'interprétation des lois de l'Ontario au sein d'une loi. Si elle est adoptée, cette loi moderniserait et améliorerait le cadre juridique des lois de l'Ontario. Elle éliminerait également un grand nombre de lois dépassées du code des lois.

La *Loi sur la législation* remplacerait ou ferait adopter à nouveau plusieurs lois existantes et aurait les effets suivants :

- le site Web populaire et réussi Lois-en-ligne deviendrait une source officielle pour les lois de l'Ontario;
- les lois entreraient automatiquement en vigueur le jour même de la sanction royale et deviendraient généralement applicables à la fin de cette journée; selon la règle actuelle aux termes de la *Loi sur les textes de lois*, une loi entre en vigueur 60 jours après la fin de la session législative, à moins d'une disposition contraire;
- les règlements seraient applicables dès leur publication électronique dans Lois-en-ligne, sans attendre leur publication dans la Gazette de l'Ontario ou la délivrance d'un avis à la personne concernée;
- le conseiller législatif aurait l'autorité d'apporter des petites corrections mineures aux lois, comme la correction d'erreurs de typographie, de grammaire ou de numérotation et de mettre à jour le nom des tribunaux dans toutes les lois lorsque leur nom officiel change. Cela permettrait à l'Assemblée législative de porter toute son attention sur le fond des lois;
- le libellé de la *Loi d'interprétation* serait modernisé et reconnaîtrait la nature bilingue des lois de l'Ontario ainsi que les pratiques actuelles de rédaction législative, telles que l'incorporation dans nos lois de documents extérieurs à titre de référence.

- 30 -

Renseignements :
Valérie Hopper
Ministère du Procureur général
416 326-2202

Available in English